



PREFECTURE REGION AUVERGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

SGAR Auvergne

Arrêté N °2014050-0001 - SGAR - arrêté portant modification pour l'année 2014 de la liste des premières formations technologiques et professionnelles et activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

1



PREFECTURE REGION AUVERGNE

Arrêté n °2014050-0001

**signé par
Voir dans le document**

le 19 Février 2014

SGAR Auvergne

SGAR - arrêté portant modification pour l'année 2014 de la liste des premières formations technologiques et professionnelles et activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

N. B.

La liste est consultable dans l'article
« Taxe d'Apprentissage 2014 »
en format PDF et format XLS



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
BUREAU DES DOTATIONS ET
DES CONTROLES REGIONAUX

arrete modificatif TA2014.odt

ARRETE N° 2014/ SGAR / 12

portant modification pour l'année 2014 de la liste des
premières formations technologiques et
professionnelles et activités complémentaires
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de
la taxe d'apprentissage

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

VU le code du travail et notamment son article 6241-3 ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment ses articles 147 et 150 relatifs à la réforme de la collecte de la Taxe d'Apprentissage ;

VU le décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 relatif au financement des Centres de formations d'apprentis, des sections d'apprentissage et à la taxe d'apprentissage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/SGAR/N°254 du 19 décembre 2013 fixant la liste des établissements et formations habilités à percevoir la taxe d'apprentissage en 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques ou professionnelles et activités complémentaires ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en région Auvergne, pour l'année 2014 est remplacée par la liste jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la Préfecture de la région Auvergne : <http://www.auvergne.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès du préfet de la région Auvergne,
- D'un recours hiérarchique auprès des ministres concernés,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

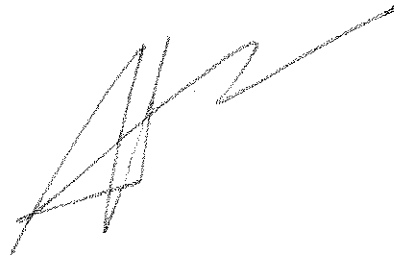
Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

19 FEV. 2014

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-De-Dôme



Michel FUZEAU